

# Votation cantonale

24 novembre 2019



# Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

- p. 62 Synthèse brève et neutre
- p. 63 Texte de la loi
- p. 64 Commentaire des autorités



# Synthèse brève et neutre

La loi constitutionnelle 12204 a pour objectif de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, qui sont des matières actives employées pour protéger les plantes contre des ennemis des cultures. Ces produits se présentent essentiellement sous la forme d'herbicides, de fongicides ou d'insecticides. Ils peuvent avoir des effets indésirables sur la santé de l'homme et sur l'environnement.

Cette nouvelle disposition constitutionnelle charge l'Etat de prendre des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. En outre, l'Etat doit encourager le développement de méthodes alternatives permettant de limiter leur usage.

La loi constitutionnelle 12204 soumise à votation a été initiée par des députés et a été adoptée par le Grand Conseil.

# Texte de la loi

## Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (12204)

A 2 00

du 7 juin 2019

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article unique Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

#### **Art. 187, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)**

<sup>2</sup> L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique.

# Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?**

Les produits phytosanitaires sont des matières actives, biologiques ou de synthèse, employées pour protéger les végétaux contre les ennemis des cultures, tels que les insectes, adventices, maladies ou rongeurs. Ils sont majoritairement utilisés dans l'agriculture (grandes cultures, viticulture, cultures maraîchères, arboriculture ou horticulture) mais également dans d'autres secteurs, comme les espaces verts, les jardins privés ou les constructions.

Il existe environ 340 matières actives homologuées en Suisse par l'Office fédéral de l'agriculture. Selon les statistiques suisses liées aux ventes, environ 2'030 tonnes de produits phytosanitaires (biologiques ou de synthèse) sont appliquées dans le pays annuellement pour protéger les cultures, essentiellement sous forme de fongicides, herbicides et insecticides.

L'utilisation des produits phytosanitaires est actuellement largement débattue en Suisse comme à l'étranger. La protection des plantes par une utilisation mesurée de ces produits permet de garantir à la population une production locale d'aliments de qualité et d'assurer un niveau de production économiquement rentable aux agriculteurs. Toutefois, certaines de ces substances bioactives peuvent avoir des effets indésirables sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Des voix se font de plus en plus critiques par rapport à leur utilisation, comme le montrent de nombreuses interventions parlementaires ou initiatives fédérales sur l'agriculture.

Au cours des dernières décennies, la Suisse a mis en œuvre une politique de protection intégrée et biologique des végétaux qui préconise en priorité les mesures non chimiques, pour autant que celles-ci soient disponibles, efficaces et supportables au plan économique. Ce n'est qu'en dernier recours, et si nécessaire, que des mesures chimiques de protection des végétaux sont utilisées.

La Confédération a dans ce sens adopté, en septembre 2017, un plan d'action visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires. La mise en œuvre de ce plan doit permettre de réduire de moitié les risques actuels et de renforcer les principes de durabilité dans leur utilisation.

La science est également en constante évolution. Les enjeux écologiques, la préservation des ressources naturelles et les adaptations aux changements climatiques font l'objet de la recherche agronomique dans le domaine de la protection des végétaux. La recherche devra continuer à développer de nouveaux outils de production, dont l'efficacité et la faible toxicité répondront mieux aux attentes des citoyens.

Le monde agricole est conscient de cette réalité et développe depuis de nombreuses années des mesures de production intégrée et biologique. Les statistiques de l'Office fédéral de l'agriculture couvrant la période 2008-2017 mettent ainsi en avant une baisse des ventes de 27% des produits phytosanitaires utilisés pour l'agriculture conventionnelle et de 29% pour les herbicides. Dans le même temps, une hausse des ventes de 40% pour les produits utilisés en agriculture biologique est observée. Les agriculteurs genevois doivent cependant faire face à des incertitudes économiques et climatiques. La transition vers une agriculture toujours plus durable doit être accompagnée. C'est ainsi que l'Etat doit prendre des mesures préventives, développer des méthodes de lutte alternatives visant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, encourager la réduction des émissions de ceux-ci et soutenir la recherche de nouvelles solutions.

Le Grand Conseil soutient largement les buts visés par le texte proposé, aucun député ne s'y étant opposé. La loi soumise en votation vise à réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, ce qui impliquera de privilégier les produits les moins impactants, les plus spécifiques et avec le moins d'effets secondaires possible. Le Grand Conseil considère en effet qu'il faut agir de manière dynamique et non pas uniquement réduire la quantité de produits utilisés. A cet effet, le Grand Conseil préconise le soutien de l'Etat qui peut être de nature économique, technique ou les deux à la fois. La question s'est toutefois posée sur l'opportunité de placer une telle disposition dans la constitution plutôt que dans une loi, mais il a été décidé que cette préoccupation contemporaine, qui figure au centre du débat sociétal, soit portée au niveau de la constitution cantonale.

### **Point de vue du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat soutient la présente loi constitutionnelle, qui renforce les actions déjà entreprises dans ce domaine. Les producteurs ne peuvent surmonter seuls le défi d'une baisse généralisée de l'utilisation des produits phytosanitaires et doivent impérativement être accompagnés. Une stratégie cantonale, complémentaire au plan de réduction des risques de la Confédération, a été élaborée dans ce but et est d'ores et déjà engagée. Cette transition doit passer par des outils incitatifs, notamment financiers, par de la recherche appliquée et par du conseil technique aux professionnels, tel que le prévoit le texte soumis à votation. Des techniques alternatives (mécaniques, biotechniques, etc.) doivent également être développées et déployées sur le terrain. L'objectif final est d'encourager le dynamisme économique et durable de l'agriculture genevoise tout en prenant soin de la santé publique et de l'environnement.

La loi 12204 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 7 juin 2019 par 77 oui contre 0 non et 1 abstention.

**Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.**